



# Province de Québec

## Municipalité Ste-Gertrude-Manneville

### AVIS PUBLIC

#### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GERTRUDE-MANNEVILLE 2019-2020-2021

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville a été déposé et ledit rôle sera à son deuxième exercice financier. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité, au 2, rue de l'école durant les heures régulières, soit du lundi au Jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

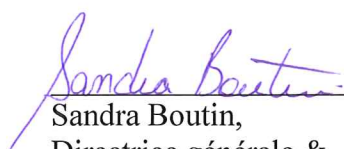
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel suit un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. d'Abitibi  
582 10<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Amos (Québec) J9T 1X3

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 59 de la M.R.C. d'Abitibi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Sainte-Gertrude-Manneville, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de Janvier 2020.

  
Sandra Boutin,  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière